



RÈGLEMENT |

JEU CONCOURS SPECIAL ESCALADE DANS LES HAUTES-ALPES

ARTICLE 1ER : ORGANISATION DU JEU

L'agence départementale de développement économique, et touristique des Hautes-Alpes (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 13 Av. Maréchal Foch, 05000 Gap, organise du mardi 9 mai à 9h au vendredi 30 juin à 17h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé: « Jeu concours spécial escalade dans les Hautes-Alpes » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, au travers d'un QR code présent sur les affiches reliées au jeu ainsi que sur les différents canaux de communication des salles d'escalade partenaires faisant la promotion du jeu. La participation au jeu s'effectue en scannant le QR code ou via l'url suivant <https://www.hautes-alpes.net/jeu-escalade.html> . Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant mis en avant par des salles d'escalade partenaires, en aucun cas elles ne pourront être tenues pour responsable en cas de litige lié au Jeu. Elles ne sont ni organisatrices ni parraines de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort le lundi 3 juillet 2023 à Gap. Les gagnants seront contactés par mail dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Les lots ne peuvent être ni vendus ni échangés.

3 séjours d'une semaine (7 jours, 6 nuits) pour 2 personnes sont à gagner comprenant, l'hébergement dans un meublé de tourisme 2 ou 3 étoiles (en fonction des disponibilités) et une journée d'encadrement avec un professionnel diplômé d'Etat pour découvrir le site en début de séjour. Ne sont pas fournis, tout matériel nécessaire à la pratique de l'escalade ainsi que l'ensemble des frais de transport et des frais de restauration.

Date de validité des lots : du 1^{er} septembre au 15 octobre 2023.



Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant de tout gagnant avant remise de son lot.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.hautes-alpes.net/jeu-escalade.html> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT



A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible sur notre site internet <https://www.hautes-alpes.net/jeu-escalade.html> à titre gratuit ou à toute personne qui en fait la demande par mail à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante info@hautes-alpes.net.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes, 13 Av. Maréchal Foch, 05000 Gap.

Le remboursement des frais de demande de remboursement, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes, 13 Av. Maréchal Foch, 05000 Gap

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.